

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COLLEGE DES COMMISSAIRES, AFFICHAGE, CHRONO

DECISION DU COLLEGE

FAIT SPORTIF ☐

FAIT TECHNIQUE ☒

PERMIS D'ORGANISER N°

DECISION N°: **31**

INTITULE DE L'EPREUVE(NOM / DATE / LIEU) :

28/02 - 01/03/2026 Interclubs Course d' Ouverture ANGERVILLE (FR)

FAIT SURVENU PENDANT : **Manche 2**

DONT LE DEPART A EU LIEU A (HEURE / MINUTES) : 01/03/2026 - 14:41

LE CONCURRENT N°: **220**

NOM : **ROUY-GEINDRE**

PRENOM : **Téo**

CATEGORIE : **Senior**

N° DE LICENCE : **304711**

(A REMPLIR SI DIFFERENT)

LE PILOTE N°

N° DE LICENCE :

NOM :

PRENOM :

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION **M.GENTY**

DESCRIPTION DES FAITS :

Il a été constaté par un Commissaire technique, rapport n°39 que le Pilote mentionné ci-dessus n'était pas en conformité technique à l'arrivée des essais qualificatifs, manches qualificatives, super manche.
Après avoir examiné ce rapport, convoqué et entendu le Pilote et le concurrent concerné, Les Commissaires Sportifs imposent cette pénalité conformément à l'Art. 37 de l'Annexe sportive FFSA 2026

SANCTION : Disqualification de la séance.

DATE : 01/03/2026

A (HEURE / MINUTES) : 15:19

MEMBRES DU COLLEGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRESIDENT DU COLLEGE

COMMISSAIRE SPORTIF

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM / PRENOM : Y. Keromnes 97310 (IDF)

NOM / PRENOM :DURANVILLE Loris (IDF)

NOM / PRENOM :JOUIN Dominique (BFC)

N° LICENCE : 97310

N° LICENCE : 307864

N° LICENCE : 114447

SIGNATURE

SIGNATURE

SIGNATURE

SIGNATURES

CONCURRENT *

ROUY-GEINDRE Téo - ROUY GREGORY

PILOTE (SI DIFFERENT)

HEURE D'AFFICHAGE (HEURE / MINUTES)

*Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus ainsi que du motif le justifiant, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours contenues à l'article VIII - Appels des Prescriptions Générales FFSA retranscrit ci-dessous :
« Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision au Directeur de course ou à un Commissaire sportif son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette intention d'appel une caution de **3.300 €**.
Le concurrent devra confirmer son intention en envoyant sa lettre d'appel à la FFSA par courrier recommandé avec accusé de réception dans le délai de 96 heures à compter de la notification d'appel. »

Les pénalités de temps sont insusceptibles d'appel – Article 54 Annexe Sportive FFSA 2025.

Les pénalités de carénage sont insusceptibles d'appel – Article 2.3.3 des Prescriptions Générales CIK 2025.